

**Élection des représentants des personnels  
aux conseils des pôles de recherche de la COMUE UGA**

**Profession de foi des listes présentées ou soutenues par les syndicats de la FSU**



À rebours des logiques de compétition entre établissements de l'ESR, universités et organismes, nous défendons la nécessité d'espaces de dialogue permettant des collaborations nouvelles ou renforcées et une réflexion prospective à moyen terme. Pour autant, les pôles de recherche thématiques de la COMUE sont-ils ces espaces ouverts, associant l'ensemble des personnels de l'ESR à la réflexion collective, ces dispositifs de soutien à la synergie entre les unités de recherche, que nous appelons de nos vœux ?

Les élections de nos représentants aux conseils des pôles de la COMUE, du 12 au 15 Octobre représentent un fort enjeu : élire les conseillers au sein des pôles qui devront défendre le rôle de la communauté scientifique dans la politique de site.

***Une multiplication d'instances au niveau de la COMUE, un seul conseil élu***

La structuration de la recherche en 6 pôles thématiques regroupant les unités et les structures de recherche des membres et associés de la COMUE s'accompagne de la création d'instances nouvelles de décision et d'impulsion de la stratégie de recherche du site, et de répartition des moyens afférents (voir le règlement intérieur de la COMUE).

La gouvernance de chaque pôle de recherche s'organise ainsi entre 4 instances, un comité d'orientation stratégique, une direction, un conseil de pôle, un comité des directeurs. Les conseils de pôles sont les seules instances élues et qui permettent une représentation des personnels.

***Des articulations à construire entre les pôles et les instances élues des établissements***

En vertu du règlement intérieur de la COMUE, les pôles sont dotés de prérogatives qui auraient dû rester celles des seuls établissements en matière de définition et de mise en œuvre des priorités et des politiques de recherche, et de répartition des moyens. La décision finale doit, de notre point de vue, rester aux établissements et notamment à leurs conseils centraux. Aujourd'hui rien dans les textes n'oblige les pôles à répondre directement de leurs actions devant les instances démocratiques des établissements.

En outre, la concentration, dans chaque pôle, du pouvoir de décision et de définition de la politique de recherche au sein du comité d'orientation stratégique, composé exclusivement de nommés, réduit le rôle des conseils élus de pôle.

Enfin, des restructurations et des redéploiements pourraient surgir à l'occasion des évolutions du site.

***Ce que nous défendons, nos mandats***

Nos élus seront les représentants des personnels, et non de leur laboratoire ou de leur thématique de recherche ; ils seront présents dans les conseils de pôle pour défendre notre vision démocratique du service public en matière de Recherche et d'Enseignement Supérieur et l'intégrité des missions des personnels.

Nos élus lutteront contre une vision du rôle et du fonctionnement des pôles de recherche consacrant leur autonomisation de fait par rapport aux établissements et à leurs conseils ; ils s'opposeront aussi à la prédominance, au sein des pôles, des instances nommées au détriment des conseils élus.

Face aux risques de dérive et d'opacité, la préparation des décisions par les pôles doit être contrebalancée par une implication forte des instances élues de nos établissements.

### *À cette fin, nous demandons*

- une information continue entre les conseils des pôles et les conseils centraux des établissements pour tous les dossiers ;
- un travail préparatoire des conseils sur les sujets les concernant en commun (budgets, profils de poste, délégations, CRCT, moyens, etc.)
- que les membres élus des conseils de pôle rendent compte systématiquement devant les conseils centraux des établissements.

Les circuits de prise des décisions qui reviennent aux établissements doivent être clarifiés, et les ordres du jour et les comptes rendus de toutes les instances des pôles doivent être publics et largement diffusés dans tous les établissements. Nos élus apporteront une attention toute particulière à la surveillance des opérations de restructuration, et aux arbitrages thématiques explicites ou implicites qui pourraient résulter de la politique de la COMUE et/ou de la mise en place de l'IDEX.

Nos élus veilleront à ce que les recommandations sur la stratégie scientifique et la prospective formulées par les pôles de recherche soient transmises pour avis et décision au Conseil Académique ou conseil assimilé pertinent des établissements ou organismes tutelles du pôle.

Nos élus veilleront à ce que toutes les propositions touchant aux aspects de formation (notamment les profils de postes, ...) formulées par le comité des directeurs aient été examinées par les conseils de composantes de formation et de recherche.

### *Nous serons ainsi présents dans les conseils de pôle*

- pour préserver les prérogatives des conseils des établissements dans les prises de décision,
- pour défendre le lien enseignement-recherche,
- pour promouvoir une logique de coopération et d'échanges et non de mise en concurrence,
- pour veiller à l'égalité de traitement des agents quelle que soit l'institution dont ils sont issus et leur discipline,
- pour combattre les distorsions susceptibles de se faire jour entre les pôles,
- pour participer activement au fonctionnement des instances de notre communauté, comme nous l'avons toujours assuré,
- pour amener une information et une analyse de premier plan, sur toutes les questions concernant le pôle.

